

Réseau suisse huile de palme

Déclaration d'intention

Valable à partir du 1^{er} janvier 2025

Version du 19 septembre 2024

Préambule

L'huile de palme est présente dans les produits que nous utilisons au quotidien, aussi bien les aliments que les produits de lessive ou la crème pour les mains. Sa production mondiale a été multipliée par plus de dix depuis les années 1980. Permettant de produire près de 3,3 tonnes d'huile par hectare, cette plante affiche une productivité cinq fois supérieure à celle du colza et égale à huit fois celle du soja¹. La diversité des utilisations ainsi qu'un haut niveau de rentabilité expliquent le succès que remportent dans le monde entier les palmiers à huile cultivés dans les régions tropicales.

La culture du palmier à huile fait toutefois l'objet de vives polémiques, notamment en raison de la déforestation, de la destruction des écosystèmes et du déclin de biodiversité qui en résulte. Bien que la culture du palmier à huile soit une source de revenus importante pour de nombreuses familles de petits cultivateurs et travailleurs ruraux, les mauvaises conditions de vie et de travail sont toujours critiquées, à juste titre. La Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO: Round Table on Sustainable Palm Oil) a été créée en 2004 avec pour mission de réfléchir aux aspects critiques de la production d'huile de palme. La RSPO est une initiative rassemblant de multiples acteurs. Ce groupement œuvre en faveur d'un mode de culture et de production durables de l'huile de palme et définit des normes en ce sens. La RSPO étant elle aussi régulièrement critiquée, des difficultés subsistent pour poursuivre le développement de la norme ainsi que sa mise en œuvre.

Les entreprises signataires de la présente déclaration d'intention, (ci-après dénommées les membres), reconnaissent qu'il est toujours nécessaire de rendre les chaînes d'approvisionnement en huile de palme plus durables.

But et vision

L'objectif du Réseau suisse pour l'huile de palme est de promouvoir des chaînes d'approvisionnement durables dans le secteur de l'huile de palme, de la culture à la commercialisation, en passant par la transformation et l'utilisation de l'huile de palme et de l'huile de palmiste, ainsi que de leurs fractions et leurs dérivés.

¹ http://www.wwf.de/fileadmin/fm-wwf/Publikationen-PDF/WWF-Studie_Auf_der_OElspur.pdf

En rejoignant le Réseau, les membres unissent leurs forces pour relever les défis non pas en tant qu'entreprises individuelles, mais de façon collective. Le Réseau fait office de centre de compétences et de plateforme d'échange pour des membres soucieux d'améliorer les choses en parlant d'une même voix et au moyen d'activités communes.

La vision du Réseau est celle d'un secteur de l'huile de palme durable, conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Elle porte notamment sur la lutte contre la déforestation, la promotion d'une culture de l'huile de palme aussi respectueuse que possible du climat et de la biodiversité, le soutien des agriculteurs ainsi que le respect des droits humains et l'amélioration des conditions de vie et de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le Réseau et ses membres contribuent à cette vision par le biais d'activités dans plusieurs domaines d'action:

1. Transformation du marché en faveur de chaînes d'approvisionnement en huile de palme entièrement certifiées durables et traçables²
2. Amélioration continue des normes et des systèmes de certification utilisés
3. Définition de critères supplémentaires et maintien du dialogue avec les fournisseurs
4. Engagement dans les pays de production par le biais de projets d'amélioration sur place
5. Dialogue et mise en réseau avec d'autres parties prenantes au sujet de l'huile de palme durable

Ces champs d'action doivent permettre de mettre en œuvre des mesures et d'obtenir des effets mesurables dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Engagement des membres

Un engagement séparé fixe des objectifs et des mesures concrètes pour les membres. Cet engagement est régulièrement mis à jour et adapté si nécessaire après approbation de l'assemblée des membres. Il est contraignant pour l'ensemble des membres du Réseau dans sa forme la plus récente jusqu'à l'adoption d'une nouvelle version.

Communication

Le Réseau informe de manière régulière et transparente les médias et le public sur son engagement et les résultats obtenus. La réalisation des objectifs est mesurée et communiquée chaque année.

Organisation

Le Réseau suisse pour l'huile de palme est une communauté d'intérêts regroupant des organisations participant à la chaîne de création de valeur de l'huile de palme. Toutes sont sises en Suisse. Les membres sont inscrits sur une liste.

Les membres se prononcent sur l'évolution du Réseau suisse pour l'huile de palme. Ils se consultent régulièrement sur les questions qui résultent de la présente déclaration d'intention. Chaque organisation désigne à cet effet un interlocuteur compétent. Ces personnes ou leurs suppléants se réunissent régulièrement, au moins une fois par an, afin d'évaluer ensemble les progrès réalisés dans

² Les systèmes de certification actuellement reconnus sont la RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) et Bio Suisse.

la mise en œuvre des engagements énoncés dans la présente déclaration d'intention ou l'engagement, et le cas échéant, de prendre des décisions communes.

Les membres sont habilités à confier certaines tâches à des groupes de travail spécialement constitués, p. ex. pour déterminer si des normes sont équivalentes. Ils peuvent également mandater un tiers pour effectuer ces tâches. Ils peuvent par ailleurs demander à des tiers (p. ex. la Confédération ou des fondations) des moyens financiers afin de financer ces tâches ou d'autres activités.

Les membres sont habilités à élire une direction de projet qui sera chargée de la coordination et de l'organisation. Chaque membre est en droit de soumettre des sujets à la direction de projet en présentant une demande.

Les décisions des membres sont prises à la majorité.

Si une masse critique d'organisations adhère au Réseau suisse pour l'huile de palme, celui-ci peut être remplacé par une structure de gouvernance et d'engagement plus formalisée.

Coordination et gestion du Réseau

La direction de projet est responsable de la coordination et de la gestion du Réseau à travers les tâches suivantes:

- Coordination des travaux avec les membres (organisation des réunions, préparation des demandes, procès-verbaux, etc.)
- Relations avec les médias (réponse aux questions des médias, rédaction de communiqués de presse, documentation pour les médias, archives de publications dans médias, etc.)
- Contrôle des objectifs et reporting
- Communication (rapport d'état annuel sur la réalisation des objectifs; création, mise à jour et rédaction du site web)
- Observation des évolutions politiques et internationales
- Suivi des relations avec les parties prenantes telles que les membres potentiels, les ONG, les autorités, les organisations de défense de l'environnement et des consommateurs

Cotisations

Les coûts du Réseau sont à la charge de ses membres. À cet effet, chaque membre supporte personnellement les coûts directs, induits par ou en relation avec la présente déclaration d'intention et son application. Si le Réseau mène de nouvelles activités communes, les membres décident au préalable de la participation aux coûts.

Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres requiert l'accord des membres actuels. L'approbation ou le refus potentiel de nouveaux membres se fonde uniquement sur des critères objectifs et compréhensibles. Aucun nouveau membre (concurrent d'un membre existant) ne peut être refusé pour des raisons de concurrence. Pour adhérer au Réseau suisse pour l'huile de palme, il faut être membre de la RSPO. L'adhésion n'est pas transmissible.

Information, liberté d'action et obligation de confidentialité

Les membres qui importent de l'huile de palme s'engagent à fournir les indications conformément à leur engagement.

Les membres déclarent unanimement que leur collaboration basée sur la coopération n'influence et ne restreint pas la liberté d'action des entreprises participantes en matière de concurrence, celles-ci demeurant des sociétés indépendantes. La présente déclaration d'intention est valable pour autant qu'elle ne contrevient pas au droit suisse de la concurrence.

Les informations recueillies au sein du Réseau suisse pour l'huile de palme doivent être traitées avec la confidentialité requise et ne doivent pas être communiquées à des tiers sans l'autorisation expresse des membres.

Responsabilité

Si un membre agit sans autorisation (*falsus procurator*) au nom du Réseau suisse pour l'huile de palme, il est tenu, en interne, pour unique responsable de l'engagement pris et ce, en totalité. Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'art. 51, al. 2 CO, le dommage est, dans la règle, supporté en première ligne par celle des personnes responsables dont l'acte illicite l'a déterminé et, en dernier lieu, par celle qui, sans qu'il y ait faute de sa part ni obligation contractuelle, en est tenue aux termes de la loi.

Durée

Le Réseau suisse pour l'huile de palme sera dissous lorsque tous les membres l'auront décidé d'un commun accord.

Modifications

Toute modification de la présente déclaration d'intention requiert la forme écrite pour être reconnue valable.

For

La présente déclaration d'intention est définie et régie par le droit suisse. Le for juridique est Zurich, Suisse.

Résiliation

Résiliation ordinaire: chaque partie est habilitée à résilier en tout temps son engagement dans le cadre de la présente déclaration d'intention et son adhésion au Réseau, mais est tenue, dans un tel cas, de communiquer ses motifs par écrit au comité directeur.

L'adhésion de certaines parties au Réseau peut prendre fin par exclusion si

- a. l'une des parties enfreint une ou plusieurs obligations induites par la présente déclaration d'intention et, suite à un avertissement écrit, ne remédie pas à la violation du contrat dans un délai de 30 jours civils après un rappel écrit;
- b. l'une des parties se livre à plusieurs reprises à des pratiques commerciales ou participe à des projets qui ne sont pas conciliables avec les objectifs de la présente déclaration d'intention;
ou

- c. l'une des parties tente de transférer ou de céder à un tiers la déclaration d'intention dans son ensemble ou certains des droits et obligations qui en découlent sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite des autres parties; ou
- d. une procédure de faillite est ouverte sur les biens de l'une des parties, qu'un moratoire de poursuite est accordé à l'une des parties ou qu'elle octroie à ses créanciers un accord de règlement extrajudiciaire.

Les exclusions extraordinaires de parties sont décidées par consensus des membres (à l'exception de la partie concernée). La résiliation ou l'exclusion d'une partie n'invalide pas l'ensemble de la déclaration d'intention.

En apposant sa signature valable, le membre déclare accepter les points ci-dessus.

Bâle, le 19 septembre 2024

<p>Barry Callebaut Sourcing AG</p>  <p>_____</p> <p>Sonja Frommenwiler</p> <p>_____</p>	<p>Coop Société Coopérative</p>  <p>_____</p> <p>Aline Roth</p> <p>_____</p>
<p>Florin SA</p>  <p>_____</p> <p>Lorenz Hauck</p> <p>_____</p> <p>Daniela Lötscher-Meister</p>	<p>HUG AG</p>  <p>_____</p> <p>Thomas Gisler</p> <p>_____</p>
<p>Kägi Söhne AG</p>  <p>_____</p> <p>Rene Süsstrunk</p> <p>_____</p>	<p>Lidl Suisse SA</p>  <p>_____</p> <p>Judith Ehmann</p> <p>_____</p>

<p>Migros Industrie SA</p> <p>MIGROS Industrie</p> <hr/> <p>Daniel Christen</p> <hr/>	<p>Migros Supermarché SA</p> <p>MIGROS</p> <hr/> <p>Sarah Sot</p> <hr/> <p>Claudia Regenass</p>
<p>Nestlé Suisse S.A.</p> <p> Nestlé</p> <hr/> <p>Christian Müller</p> <hr/>	<p>Nutriswiss AG</p> <p>NUTRISWISS</p> <hr/> <p>Pierre Nording</p> <hr/>
<p>Herbert Ospelt Anstalt</p> <p>Ospelt <i>Food matters</i></p> <hr/> <p>Susanne Kammerer</p> <hr/>	<p>Pro Fair Trade AG</p> <p>PRO FAIR TRADE AG</p> <hr/> <p>Peter Bachmann</p> <hr/> <p>Petra Wree</p>